

L'impact des changements de prestataires de services sur la protection des enfants¹

Terry LeBlanc, Mary Ballantyne, Karen Swift, Ferzana Chaze et Tina Crockford

La principale fonction des organismes de protection de l'enfance de l'Ontario est de déterminer si un enfant a été victime de mauvais traitements ou s'il est à risque de subir de mauvais traitements. Ensuite, les organismes fournissent des services afin d'atténuer les risques dans les cas où il y a des inquiétudes en matière de protection des enfants. Les organismes de protection de l'enfance de la province entreprennent de diverses façons les nombreuses facettes de leur travail. Certains organismes se servent du modèle générique de prestation de services où un seul travailleur assume la responsabilité principale d'un dossier à partir de l'enquête suivant la demande initiale et pendant toute la durée des services continus. D'autres organismes font usage d'un modèle spécialisé où deux travailleurs ou plus assument la responsabilité des diverses facettes de l'enquête et des services continus.

La pratique

Depuis 2001, la Société de l'aide à l'enfance du comté de Simcoe se sert des modèles générique et spécialisé dans ses différents bureaux. Plus particulièrement, 46 % des travailleurs se servent du modèle générique et 54 % du modèle spécialisé. Cette question a été formulée à l'intention de l'organisme : Quel modèle de pratique offre de meilleurs services aux familles?

L'évaluation

L'évaluation a permis de comparer les modèles générique et spécialisé utilisés dans les divers bureaux de la Société de l'aide à l'enfance du comté de Simcoe. Pendant une période d'un an, des données ont été recueillies

auprès de 141 aidants primaires de familles recevant des services, de même que de la banque de données statistiques de l'organisme et des vérifications de conformité aux normes effectuées pour le compte du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Les principales mesures étaient les suivantes : la sécurité de l'enfant, la permanence du placement, la relation entre le travailleur et la famille, le degré de perturbation entraîné par les deux modèles (la capacité de fournir des services aux familles de façon à ce qu'il y ait le moins de perturbations), la conformité aux normes provinciales et le nombre de travailleurs rattachés à chaque dossier.

Principaux résultats

Sécurité

Les travailleurs se servant d'un modèle générique ont eu moins de réouvertures de dossiers (27 %) comparativement aux travailleurs se servant du modèle spécialisé (32 %); cela suggère que les enfants du modèle générique aient pu être plus en sécurité que les autres.

Permanence

À l'exception de ceux du groupe d'âge de 6 à 12 ans, les enfants ont eu plus tendance à vivre des changements de placement dans le modèle générique que le modèle spécialisé.

Relation usager-travailleur

Dans les deux modèles, 68 % des familles recevant des services se sont dites très satisfaites des interactions avec le travailleur.

Degré de perturbation (capacité de fournir des services à des familles de façon à causer le moins de perturbations)

Avec le modèle spécialisé, on a trouvé un pourcentage plus élevé d'enfants pris en charge (23 %) qu'avec le modèle générique (14 %). Cela suggère que, pour quelque raison que ce soit, les travailleurs se servant du modèle générique ont eu plus tendance à travailler avec les enfants dans leurs propres foyers, comparativement au modèle spécialisé.

Conformité aux normes provinciales

En général, le modèle spécialisé a répondu légèrement mieux aux normes en matière de protection du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse comparativement au modèle générique. Les deux modèles étaient similaires au chapitre du respect des normes du Ministère en matière de protection des enfants.

Nombre de travailleurs par dossier

En moyenne, 1,68 travailleur était rattaché à un dossier continu dans le modèle générique et 2,12 travailleurs avec le modèle spécialisé. Les usagers ayant un seul travailleur se sont dits plus satisfaits en général (77,5 %) que les usagers ayant plus d'un travailleur (57 %).

Conclusion

De façon générale, les résultats indiquent qu'il n'y a pas de preuves concluantes permettant de déterminer si l'un des modèles est meilleur que l'autre. Les deux modèles comportent des forces dans certains domaines et les deux semblent appuyer une prestation de services de qualité aux enfants et à leurs familles. Toutefois, le fait que davantage de familles ont préféré qu'un seul travailleur soit responsable de leur dossier plutôt que deux ou plus de deux est un résultat significatif.

1 Ce rapport est tiré de : Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants. (2004). *Service model and client outcomes in child welfare*. Toronto (Ontario) : Université de Toronto, Faculté de service social.

Au sujet des auteurs : Terry LeBlanc est gestionnaire à la Société de l'aide à l'enfance du comté de Simcoe. Mary Ballantyne est directrice générale de la Société de l'aide à l'enfance du comté de Simcoe. Karen Swift est professeure agrégée à l'École de service social, Université York. Ferzana Chaze est associée de recherche au Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants. Tina Crockford est coordonnatrice de la recherche et de l'administration au Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Terry LeBlanc à tleblanc@simcoecas.com.

Référence suggérée : LeBlanc, T., Ballantyne, M., Swift, K., Chaze, F. et Crockford, T. (2007). *L'impact des changements de prestataires de services sur la protection des enfants*. Recherche en bref #2 du Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants. Toronto, Canada : Faculté de service social, Université de Toronto. Téléchargé le [date] du site www.cecw-cepb.ca/DocsFra/RIBSerProvChg2F.pdf.

Le Centre d'excellence pour la protection et le bien-être des enfants (CEPB) est l'un des Centres d'excellence pour le bien-être des enfants financés par l'Agence de santé publique du Canada. Les opinions exprimées dans ce document ne représentent pas nécessairement la politique officielle des bailleurs de fonds du CEPB.

Cette Recherche en bref peut être téléchargée à :
www.cecw-cepb.ca.